

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
DETEC  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch)

Paudex, le 26 novembre 2021  
PGB

### **Consultation : révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée sous rubrique et prenons la liberté, par la présente, de vous adresser notre position.

Le projet de révision partielle de l'ORTV vise à redéfinir les zones de desserte qui s'appliqueront dès 2025 aux radios et télévisions régionales au bénéfice d'une concession. Ces nouvelles zones de desserte tiennent compte notamment du fait que la diffusion OUC sera alors abandonnée au profit de la DAB+, ce qui simplifie en partie le contenu des concessions et permet de définir des zones fonctionnelles (par exemple cantonales) indépendamment de la topographie.

Concernant les radios régionales, le principe appliqué sera celui déjà connu pour les télévisions régionales : tout le territoire suisse sera couvert par des zones de desserte liées chacune à un seul diffuseur dont la concession sera assortie d'une quote-part de la redevance radio-tv. Les actuelles concessions sans quote-part de la redevance, octroyées à des radios commerciales dans des régions urbaines, disparaîtront. En effet, grâce à la DAB+, les radios commerciales n'auront à l'avenir plus besoin d'une concession pour continuer à diffuser leurs programmes. En revanche, les radios qui bénéficieront d'une concession, même si elles diffusent dans des régions urbaines, seront assurées de toucher une quote-part de la redevance qui les aidera à remplir leur mandat de prestation en matière d'information régionale.

#### **Appréciation :**

- 1) La planification de ces zones de desserte apparaît comme un processus très dirigiste mené par la Confédération. Néanmoins, il faut reconnaître que cette planification permet de garantir, à n'importe quel endroit du territoire suisse, la présence d'au moins un émetteur régional dont les programmes sont axés sur la région. Les autres diffuseurs privés restent libres de proposer leurs programmes, et ce même avec de moins en moins de contraintes grâce à l'évolution de la technique. Dès lors, dans le contexte actuel, nous ne nous opposons pas au principe d'une telle planification.
- 2) Les *principes* qui guident la délimitation des nouvelles zones de desserte dès 2025, tels qu'ils sont exposés, nous paraissent globalement adéquats ; ils vont dans le sens d'une simplification que nous saluons.

S'agissant de la *mise en application* de ces principes et donc des zones de desserte telles qu'elles sont proposées dans les documents mis en consultation, nous souhaitons réaffirmer ici ce que nous avons déjà écrit en 2006, à savoir que nous

restons perplexes quant à la réunion des cantons de Vaud et Fribourg en une seule zone de desserte télévisuelle. Avec maintenant quinze années de recul, les programmes de « La Télé Vaud-Fribourg », nonobstant leur qualité et l'attachement que nous leur portons, permettent toujours de constater que les deux cantons ne forment pas une zone homogène d'un point de vue politique, social ou commercial.

De même, en ce qui concerne cette fois les zones de desserte de radio, nous jugeons tout à fait inadéquat, d'un point de vue politique et institutionnel, de « couper » le district d'Aigle (Chablais vaudois) du reste du canton de Vaud. Contrairement à la volonté exprimée par le Conseil fédéral, nous estimons nécessaire de permettre le chevauchement de plusieurs zones de desserte, dans ce cas particulier et peut-être aussi dans d'autres régions de Suisse. (Le refus des chevauchements de zones ne devrait donc pas figurer dans les principes de délimitation.)

- 3) Le principal problème posé par le projet mis en consultation semble être d'ordre financier. En effet, le principe désormais appliqué aux zones de desserte radiophoniques implique un plus grand nombre de concessions assorties d'une quote-part de la redevance. Si le montant total (part de redevance disponible pour l'ensemble des diffuseurs régionaux) n'augmente pas, les parts de chaque diffuseur régional diminueront logiquement par rapport à la situation actuelle. Le train de mesures en faveur des médias voté cette année par le Parlement prévoit certes une augmentation de la quote-part de redevance attribuée aux diffuseurs régionaux, mais, d'une part, le sort de cette augmentation reste incertain (votation populaire prévue le 13 février 2022) et, d'autre part, cette augmentation est censée permettre l'attribution de montants plus importants aux bénéficiaires actuels, et non la distribution à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Ce constat amène les Radios régionales romandes (RRR) et l'Association des télévisions régionales suisses (TéléSuisse) à refuser catégoriquement le projet mis en consultation, faute de savoir si le montant total à disposition augmentera ou non et si les montants actuellement accordés aux différents diffuseurs vont diminuer ou non. Cette réaction est compréhensible. En tous les cas, une telle opposition obligera nécessairement le Conseil fédéral à modifier son projet.

**Compte tenu de ce qui précède, le projet de révision partielle de l'ORTV nous semble devoir être corrigé, et à tout le moins retardé jusqu'à connaissance des résultats de la votation du 13 février 2022 sur le train de mesures en faveur des médias.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri